

REFLEXION SUR LE TEMPS DE MIDI

SYNTHESE ET RESULTATS

SCHAERBEEK - Mai 2011

SERVICE ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DE SCHAERBEEK
RESEAU COORDINATION ENFANCE

Elise BOUCHELET - Michelle UTHURRY - Christine REDANT

Rue Philomène, 37- 1030 Schaerbeek - Tél : 02 219 26 04 -
Courriel : saes@extrascolaire-schaerbeek.be

Table des matières

I.	PREAMBULE	Page 5
II.	ELABORATION - DEMARCHES	Page 7
III.	ANALYSE DES RESULTATS ET COMMENTAIRES	Page 11
	1. LA CAPACITE D'ACCUEIL	Page 11
	2. LA DUREE DE L'ACCUEIL	Page 14
	3. LES LIEUX D'ACCUEIL & AMENAGEMENTS	Page 16
	4. LE TAUX D'ENCADREMENT ET STATUT DU PERSONNEL	Page 21
	5. LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES ORGANISEES DURANT LE TEMPS DE MIDI	Page 25
IV.	CONCLUSIONS	Page 27
V.	ANNEXES	Page 29

I. PREAMBULE

L'accueil des enfants scolarisés sur le temps de midi est clairement plus fréquenté aujourd'hui qu'il y a 10 ou 20 ans mais paradoxalement le moins balisé de tous les accueils.

Coincés entre un manque de moyens, un flou décretaal et une population scolaire qui ne cesse d'augmenter, les Pouvoirs Organisateurs ne sont pas toujours à même d'optimiser la qualité de l'accueil des enfants durant le temps de midi.

Impossible pourtant d'ignorer le malaise profond ressenti au sein de chaque établissement par rapport à ce « fameux » temps de midi, ce temps ni tout à fait scolaire, ni tout à fait extrascolaire, très peu réglementé et surtout quasi pas subventionné*.

A la demande récurrente de certaines directions d'écoles lors de réunions de Commission Communale de l'Accueil (CCA), le SAES a décidé de consacrer une partie de son temps depuis septembre 2010 jusqu'en mars 2011 à mener une réflexion sur les conditions d'accueil durant le temps de midi en tentant d'analyser par des aspects bien ciblés et précis ces conditions d'accueil.

*

Toute école organisée ou subventionnées par la Communauté française peut obtenir une subvention en vue de rémunérer les personnes auxquelles elle confie les surveillances de midi. Les personnes qui assument la surveillance du temps de midi bénéficient d'une allocation dont le taux horaire s'élève à 5,41€ (montant de base de 5€ indexé sur base de l'indice des prix à la consommation de janvier 2010). – Application de l'Arrêté de l'exécutif de la Com.franç. du 18-07-1991 – 28 mai 2010.

II. ELABORATION - DEMARCHES

Le Programme CLE 2010-2015 de Schaerbeek a inscrit dans ses objectifs prioritaires de **mener une étude sur les conditions d'accueil durant le temps de midi et d'objectiver ces conditions d'accueil** en fonction de différents paramètres (taux d'encadrement, nombre d'enfants, lieux d'accueil, surface des réfectoires, environnement sonore, temps octroyé à la prise des repas...)

La finalité de cette étude était de dresser un état des lieux des conditions d'accueil durant le temps de midi.

COMMENT AVONS-NOUS PROCEDE ?

- **Fin septembre**, un questionnaire a été élaboré par le SAES et soumis à l'approbation de Mme Borms pour les écoles du Réseau communal et à M. Dehaene pour les écoles du Réseau libre. Quelques modifications y ont été apportées suite à leurs commentaires en vue de le rendre totalement compréhensible. Nous tenons ici à préciser que ce questionnaire ne s'est voulu en rien un questionnaire visant à contrôler la manière dont s'organise le temps de midi dans les établissements scolaires et que l'analyse des différents paramètres ne porte nullement de jugement sur les pratiques d'accueil mises en place dans les écoles. Pour cette raison, une école n'est jamais citée nommément dans les résultats présentés au travers de ce document.
- **Fin octobre/début novembre**, le questionnaire a été envoyé à l'ensemble des établissements scolaires maternelles et primaires, tous réseaux confondus, excepté pour 2 écoles du réseau libre et les 2 écoles du réseau de la Communauté française qui, ne faisant pas partie du Programme CLE, n'étaient pas concernées par cette étude.

- **Parallèlement à ces démarches**, dans un premier temps, le SAES a pris contact avec **l'asbl Empreintes** - asbl dont l'action s'inscrit dans l'éducation relative à l'environnement et propose au public (enfants, adolescents, jeunes, etc...) des animations, des formations et des outils pédagogiques entre autres choses - afin d'obtenir le prêt de sonomètres pour procéder à des mesures sonores dans certaines écoles volontaires. Dans un second temps, cette demande de mesures sonores a été ré-aiguillée vers le **labo-bruit de l'IBGE** (Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement), lequel nous proposait de venir mesurer le niveau sonore dans les réfectoires scolaires de 4 à 8 établissements choisis sur base volontaire dans le courant du mois de décembre. Finalement, mi-novembre, l'IBGE nous a fait savoir qu'il ne pouvait plus procéder à ces mesures.
- **De décembre 2010 à janvier 2011**, le SAES a réceptionné les questionnaires.
- **Au mois de mars - avril 2011**, l'analyse des questionnaires a eu lieu.

16 questionnaires ont été envoyés dans les écoles du **Réseau communal** ;

11 questionnaires ont été envoyés dans les écoles du **Réseau libre** ;

Soit dans **27 établissements** au total.

L'ensemble des écoles du Réseau libre nous a renvoyé son questionnaire complété ;

11 écoles du réseau communal ont répondu à notre questionnaire ;

Soit **22 questionnaires complétés réceptionnés** (81% des questionnaires).

Notons ici, que les 5 écoles dont n'avons pu récolter les chiffres, sont pour la plupart des établissements à forte densité de population scolaire et donc, les résultats que vous allez pouvoir lire ne peuvent être considérés comme totalement représentatifs de l'ensemble des réalités vécues durant le temps de midi dans les écoles schaarbeekoises.

Par ce questionnaire, nous avons voulu obtenir différents types d'information :

- Des données relatives à la **capacité d'accueil**
- Des données relatives à la **durée** de l'accueil
- Des données relatives aux **lieux** d'accueil
- Des données relatives au **taux d'encadrement** et au **statut du personnel**
- Des données relatives aux **activités extrascolaires organisées** durant le temps de midi

Le document ci-joint reprend donc des citations en introduction de chaque donnée, lesquelles nous ont été transmises par les directions d'écoles ; des chiffres tirés de l'analyse statistique de chaque questionnaire ; enfin des commentaires issus des questions ouvertes posées dans le questionnaire et des entretiens individuels avec les directions scolaires que le SAES a mené en 2009 lors de son état des lieux.

Cette synthèse a été présentée en Commission Communale de l'Accueil le 16 mai 2011, CCA à laquelle étaient conviées également les directions d'écoles concernées par cette réflexion. Les remarques et propositions faites lors de cette CCA ont été intégrées à ce document.

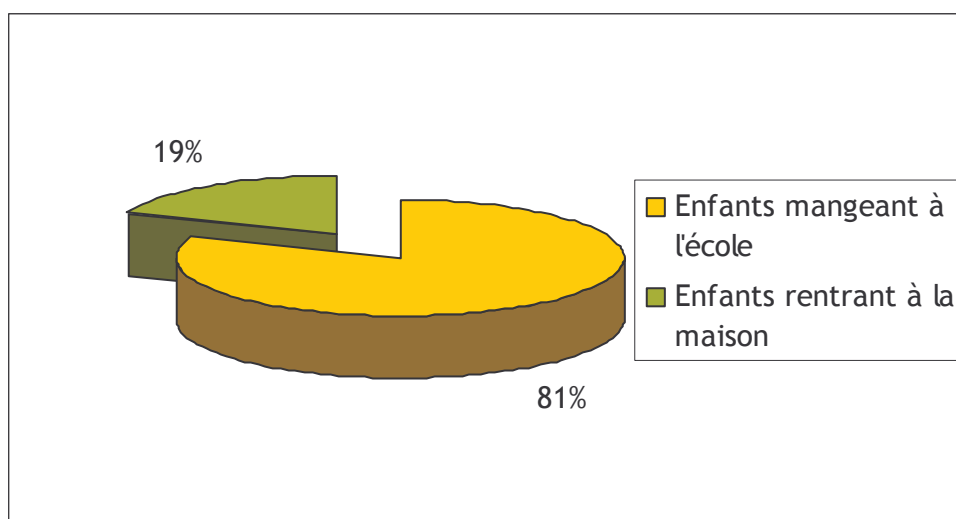
III. ANALYSE DES RESULTATS ET COMMENTAIRES

Comme nous l'avons dit en préambule, 27 écoles ont été touchées par l'étude, réseau communal et réseau libre confondus et 22 écoles nous ont permis d'analyser la situation du temps de midi.

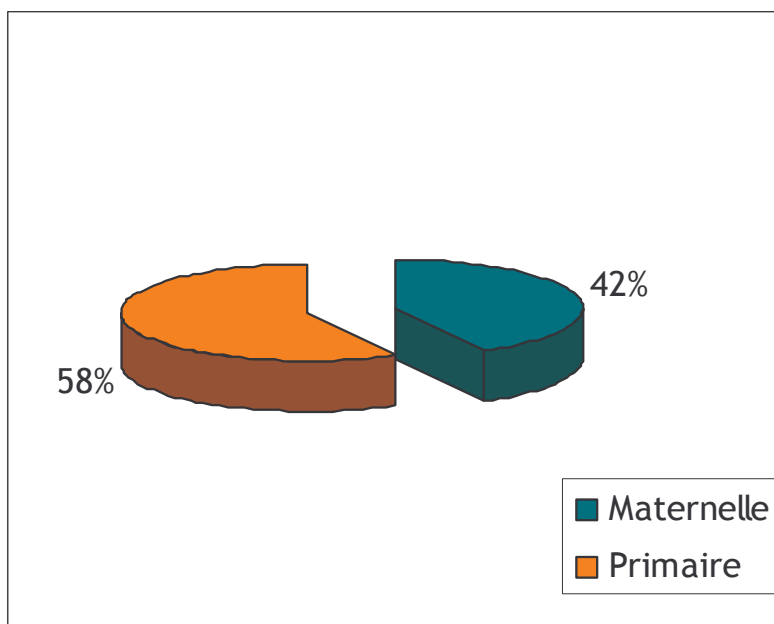
1. LA CAPACITE D'ACCUEIL

« Les groupes sont trop nombreux, nous manquons cruellement de place »

- Sur 7 691 enfants comptabilisés comme étant inscrits dans les établissements ayant répondu au questionnaire (maternelles et primaires), 6 217 restent à l'école durant le temps de midi ; soit 81% de la population scolaire.



- Sur un ensemble de 6 217 enfants qui mangent à l'école, **2 619** sont en maternelle et **3 598** sont en primaire ; soit **42%** d'enfants de maternelle et **58%** d'enfants de primaire.



- La grande majorité de ces enfants (maternelle et primaire), soit **5 121 (82%)**, prennent le repas tartines; les autres, soit **1 165 (18%)**, prennent le repas chaud.
- **4 écoles** sur 22 n'organisent pas de repas chaud.
- Par service*, on compte en moyenne **150 enfants**.

Commentaires :

81% des enfants restent à l'école sur le temps de midi, soit la grosse majorité de l'ensemble de la population scolaire.

Par ce chiffre, on constate qu'une minorité d'enfants peuvent aujourd'hui rentrer chez eux sur le temps de midi, souvent parce que la durée octroyée au temps de midi ne suffit plus à quitter l'école pour prendre son repas à domicile, souvent aussi parce que l'organisation familiale et professionnelle ne permet plus aux familles de prendre en charge ce temps de midi.

* Par service, nous entendons l'ensemble des repas servis à des heures échelonnées durant le temps de midi

L'école représente donc la solution d'accueil la plus utilisée par les parents d'enfants scolarisés que ce soit en maternelle ou en primaire.

On constate également que la proportion d'enfants de maternelle qui restent à l'école sur le temps de midi est importante (42 %). On sait que cette tranche d'âge (2,5 à 5/6 ans) a besoin d'un encadrement particulier, que les rythmes d'un enfant de 2,5 ne sont pas ceux d'un enfant de 8 ans par exemple. Les conditions d'accueil sont-elles suffisamment adaptées pour les tout-petits ?

4 écoles sur 22 n'organisent pas de repas chauds. Ces écoles ont un taux important d'enfants dont le niveau socio-économique est faible. La contribution financière demandée aux familles pour le repas chaud est souvent trop importante, d'où la décision de ne pas organiser ce repas.

On relève une moyenne de 150 enfants par service. Précisons ici que par service le nombre d'enfants est :

- en maternelle, au minimum de 21 enfants et au maximum de 306 enfants;
- en primaire, au minimum de 20 enfants et au maximum de 407 enfants.

2. LA DUREE DE L'ACCUEIL

« Les enfants sont stressés, houspillés pour laisser la place au groupe suivant ; et quand une accueillante est absente, cela nécessite beaucoup de réajustements »
« Durant le temps de midi, l'accueil ressemble plus à un parking, le temps est très limité »

- La durée moyenne du temps de midi est de **1h19 minutes***.
- La durée octroyée à la prise des repas en maternelle varie de **25 minutes au minimum à 65 minutes au maximum**. En primaire, la durée varie de **20 minutes au minimum à 60 minutes au maximum**.
- Les enfants de maternelle ont +/- **34 minutes** pour prendre leur repas, ceux de primaire ont un temps de **26 minutes en moyenne**.
(La durée totale moyenne accordée pour le repas tartines est de **49 minutes**).
- Les enfants de maternelle ont en moyenne **29 minutes** pour prendre leur repas chaud, ceux de primaire ont un temps de **26 minutes en moyenne**.
(La durée totale moyenne du repas chaud est de **55 minutes**).
- En moyenne, **1 service** est organisé pour la prise des **repas chauds** en maternelle et en primaire ; **1 service** est organisé pour la prise des **repas tartines en maternelle** et **2 services** sont organisés pour les repas tartines en primaires.
- Dans certaines écoles, le nombre de services peut monter jusqu'à **2** pour les repas chauds en maternelle et en primaire, jusqu'à **2 services** pour les repas tartines en maternelle et **4 services** pour les repas tartines en primaire.

* Par temps de midi, on entend le temps compris entre la fin des cours du matin et la reprise des cours de l'après-midi.

Commentaires :

La durée totale moyenne du temps de midi est de 1h19. Dans ce temps, l'ensemble des enfants de maternelles et de primaires doit prendre son repas, souvent en plusieurs services, cela ne permet donc pas aux enfants de manger tranquillement et de profiter de ce temps de pause.

Par ailleurs, lorsque l'on parle de temps octroyé aux enfants pour tel ou tel repas, il faut bien entendre que dans ce temps, on inclut les entrées/sorties du réfectoire, la distribution des repas, le service d'eau et de potage, le rangement.

Face au manque de places et au nombre de service c'est souvent la loi du « Dépêche-toi de manger », en conséquence, dans certaines écoles, on est contraint de réduire le temps du repas à 20 minutes.

Il est difficile de définir le temps idéal pour prendre le repas de midi, car plusieurs paramètres entrent en jeu et cela dépend aussi et surtout de l'enfant lui-même.

En général, 1/2 heure est plus ou moins nécessaire à l'enfant pour prendre son repas.

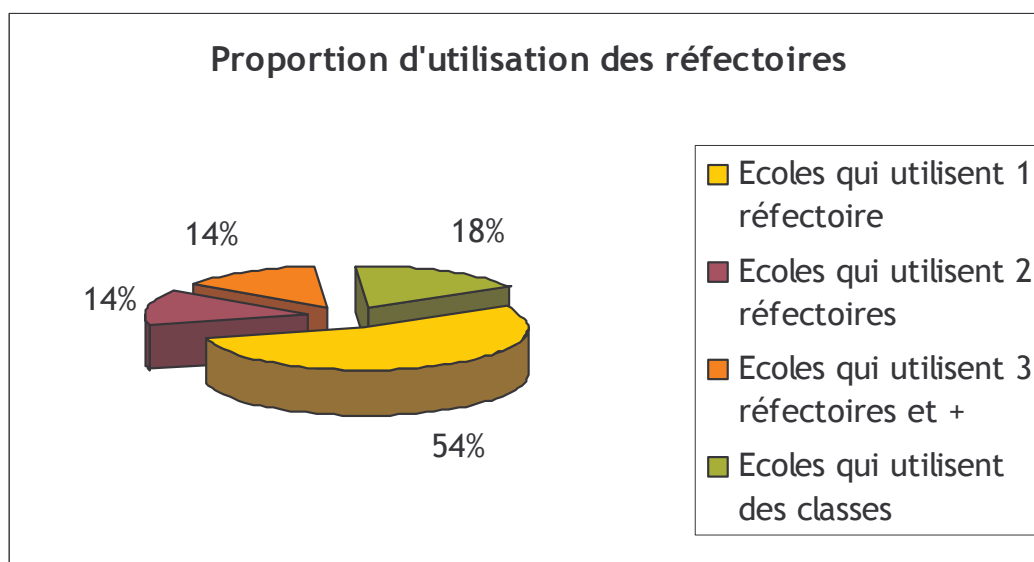
On constate aussi que pour inculquer de bonnes habitudes alimentaires aux enfants, il est très important de leur apprendre/de leur permettre de prendre le temps pour manger et de prendre plaisir à manger. La situation est donc loin d'être idyllique.

3. LES LIEUX D'ACCUEIL & AMENAGEMENTS

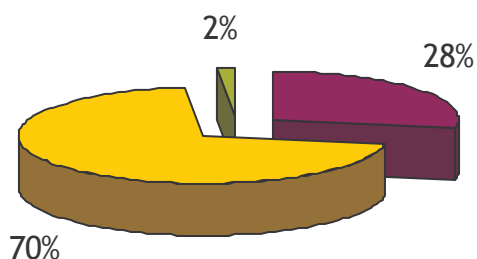
« *Nous manquons d'espace couvert ou de grand local* »

« *La gestion est difficile, le temps de midi est bruyant* »

- **Toutes** les écoles ont au moins un réfectoire.
- **12 écoles** utilisent **1 réfectoire** pour l'ensemble des repas ;
- **5 écoles** utilisent **2 réfectoires** ;
- **5 écoles** utilisent **3 réfectoires et plus** ;
- **15 écoles** utilisent, outre le -s réfectoire-s, des **classes** pour la prise des repas ;
- Dans **9 écoles**, les repas tartines et les repas chauds se prennent dans un **même réfectoire** ;

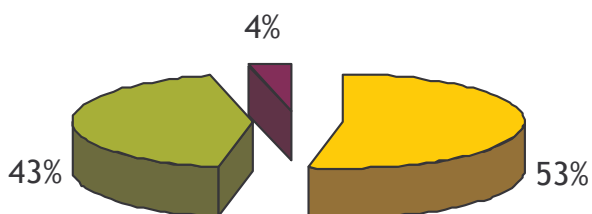


Répartition des salles pour les repas tartines



- réfectoires utilisés pour le repas tartines
- classes utilisées pour le repas tartines
- autres endroits utilisés pour le repas tartines (gymnase, local garderie)

Répartition des salles pour les repas chauds



- réfectoires utilisés pour les repas chauds
- classes utilisées pour les repas chauds
- autres endroits utilisés pour les repas chauds (gymnase, local garderie)

Commentaires :

Au regard du nombre croissant d'enfants dans les écoles durant le temps de midi, celles-ci ont dû développer des stratégies pour assurer les repas. Le seul réfectoire ne suffisant plus à accueillir tous les enfants, d'autres locaux font aujourd'hui office de lieu de repas : local de garderie, gymnase, classes.

Ces lieux sont dès lors devenus des lieux polyvalents. Mais quels moyens sont octroyés à cette polyvalence ? Trouve-t-on des frigos et des points d'eau dans les classes ou dans les locaux de garderies ?

On peut voir dans ce phénomène certains points positifs ; en effet, dans la plupart des cas où les classes sont utilisées, elles le sont pour les repas des enfants de maternelle. On sait que les plus petits ont besoin de repères et que les changements de locaux sont pour eux plus perturbants. Le fait de manger en classe leur permet de manger dans des conditions plus sereines, plus calmes et avec moins d'enfants.

A contrario, se posent dès lors des questions d'hygiène : propreté des locaux (avant, pendant, après repas), des problèmes d'occupation d'espace lorsque l'enseignant doit quitter sa classe le temps de midi, des questions de propreté lorsque la classe reprend ses droits après la prise des repas.

Légalement, rien n'est prévu quant au nombre de m² dont devraient bénéficier les enfants dans un réfectoire. Certains bureaux d'architecture s'étant penchés sur la question ont fait des recommandations indiquant qu'idéalement, chaque enfant devrait disposer d'un espace de 12m² dans les différents lieux qu'il occupe dans l'école (excepté la cour de récréation). Aujourd'hui, évidemment, ce chiffre n'est pratiquement applicable dans aucune école.

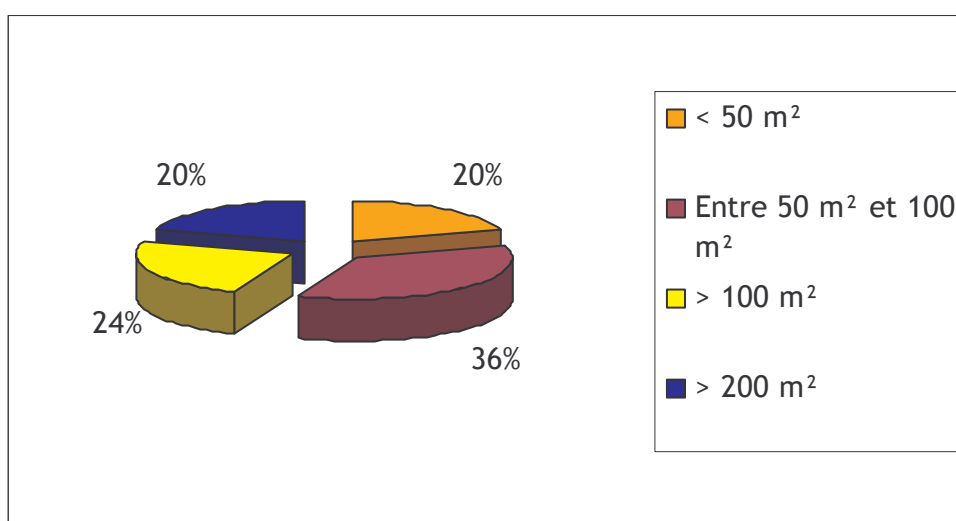
Toutefois, il serait intéressant que chaque école puisse procéder à ce calcul, à titre informatif. Pour cela, il suffirait de diviser la surface au sol totale (= lieux accessibles aux enfants excepté la cour de récréation) par le nombre d'enfants inscrits à l'école, soit : *Surface au sol total / Nombre d'enfants inscrits = m² par enfant.*

AMENAGEMENTS

« C'est super quand il fait beau mais, en cas de pluie, c'est la galère »

« Quand il fait beau tout va bien, quand il pleut c'est difficile, quand il neige c'est l'enfer ! »

- En règle générale, avant les repas, les enfants sont soit dans la cour, en classes ou rejoignent directement le réfectoire.
- **5 écoles** bénéficient d'un réfectoire de - de **50 m²**
- **9 écoles** bénéficient d'un réfectoire compris entre **50m² et 100m²**
- **6 écoles** bénéficient d'un réfectoire de + de **100m²**
- **5 écoles** bénéficient d'un réfectoire de + de **200m²**
- **2 écoles** ont déjà procédé à des **relevés acoustiques** dans leur réfectoire
- **7 écoles** ont fait des **aménagement**s en vue d'améliorer l'acoustique des locaux



Commentaires :

Souvent, les locaux sont inadaptés, dans la mesure où ils sont mal insonorisés, trop petits par rapport au nombre d'enfants.

L'une des écoles qui a procédé à des relevés acoustiques dans le réfectoire a obtenu des chiffres de l'ordre de 66 décibels (dB).

Selon l'échelle de décibels*, 66 dB est équivalent à un seuil bruyant mais supportable.

* « Décibelle et Groboucan, les chasseurs de bruit » - Dossier pédagogique – niveau primaire – Bruxelles Environnement IBGE et Empreintes asbl, 2007

Certains ont procédé à des aménagements spécifiques visant à réduire les nuisances sonores dans les réfectoires.

Ces aménagements sont :

- balles de tennis sous les pieds de chaises
- panneaux isolants au plafond et dans certains locaux
- panneaux T-pan (panneau isolant acoustique) aux murs
- faux plafond acoustique et nouvel éclairage

Après les repas, les enfants vont pour la plupart dans la cour de récréation ou dans un autre local. L'acoustique n'y est pas bonne et la situation s'aggrave en cas de mauvais temps, lorsqu'il faut confiner les enfants dans un même lieu.

On constate donc malheureusement que la qualité d'accueil est souvent tributaire de la météo, la pluie, la neige ou le froid privant souvent les enfants du seul espace adapté au nombre d'enfants : la cour de récréation. C'est bien dommage d'autant que la cour est souvent l'unique endroit qui échappe au problème majeur du temps de midi : le bruit.

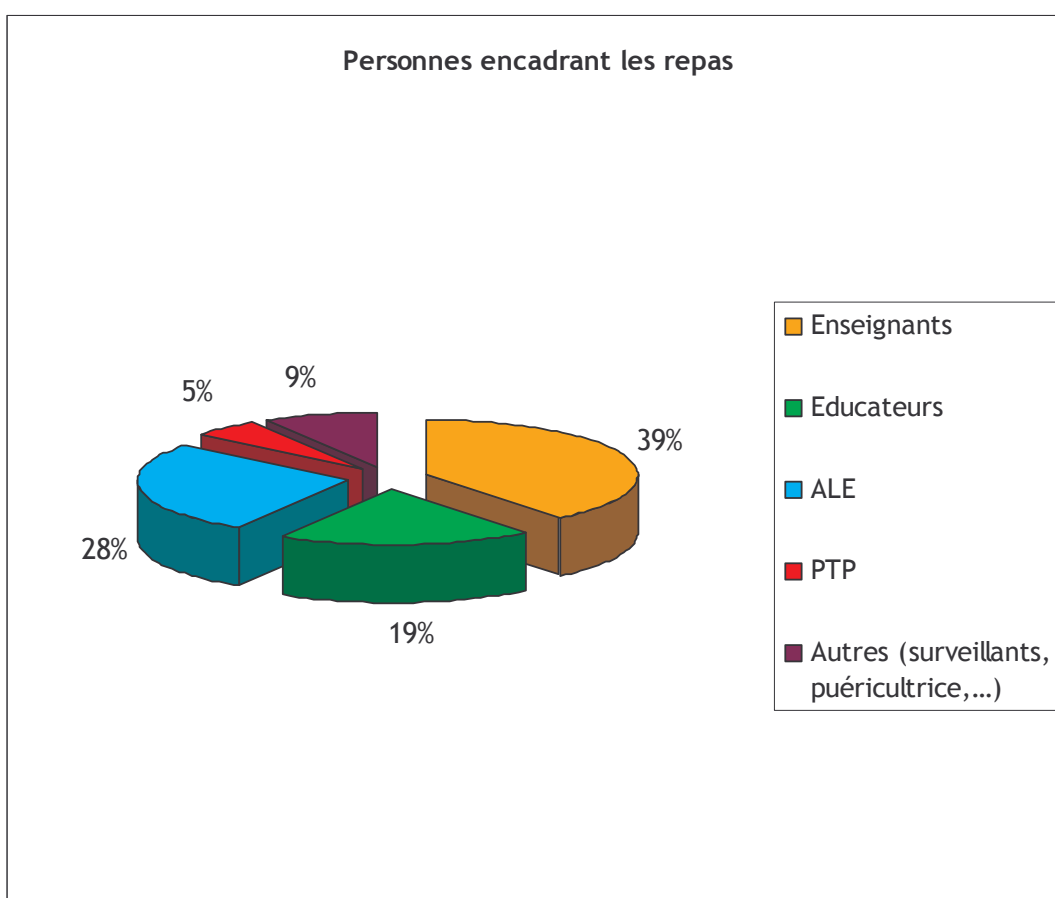
Attention, cela ne signifie en rien qu'il n'y a pas de bruit dans les cours de récréation. Mais compte tenu du nombre d'enfants qui les occupent, de présence ou non de végétation, l'effet de résonance du bruit est fortement atténué.

Peut-être serait-il intéressant de se pencher sur des investissements de ce type dans les cours de récréation.

4. LE TAUX D'ENCADREMENT ET LE STATUT DU PERSONNEL

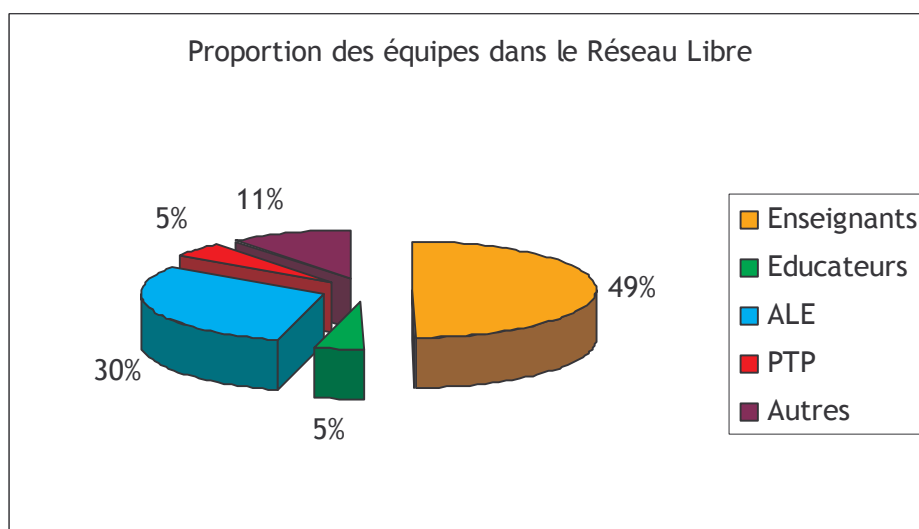
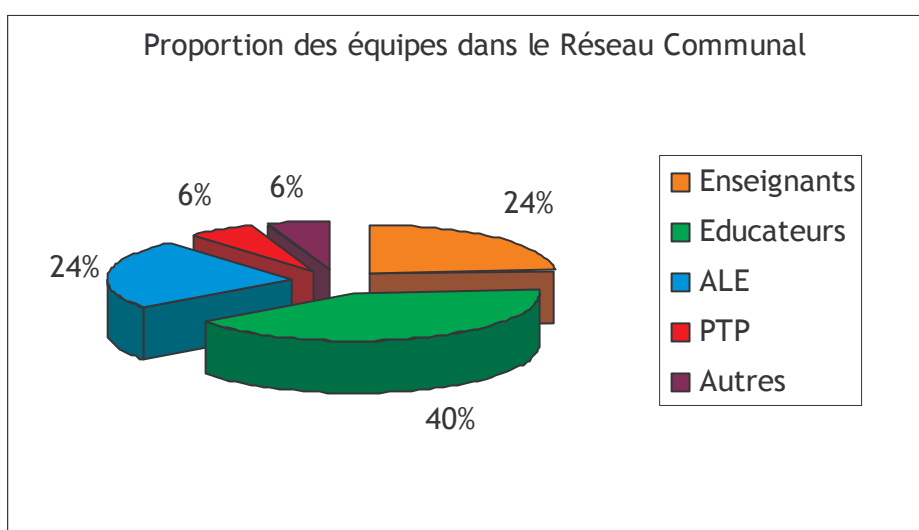
- Outre le corps enseignant, l'essentiel des personnes qui encadrent les enfants durant le temps de midi sont des éducateurs, des accueillants extrascolaires dont la plupart sont des personnes sous statut ALE ou PTP*. D'autres personnes travaillent aussi durant le temps de midi, soit en tant que surveillants, soit en tant que puéricultrices.

L'essentiel du personnel - hormis les enseignants- est souvent peu formé.



* PTP : Programme de Transition Professionnelle, maximum 24 mois durant toute la carrière professionnelle ; maximum 36 mois sous certaines conditions.

- Au minimum, on compte 1 adulte pour encadrer 12 enfants en maternelle durant le temps de midi et 1 adulte pour encadrer 16 enfants en primaire.
- Au maximum, on compte 1 adulte pour encadrer 46 enfants en maternelle durant le temps de midi et 1 adulte pour encadrer 124 enfants en primaire.
- En moyenne (en ne tenant pas compte des valeurs minimum et maximum), on compte 1 adulte pour 25 enfants en maternelle et 1 adulte pour 38 enfants en primaire.
- La proportion des personnes encadrant les repas dans le réseau communal et dans le réseau libre est quelque peu différente



Commentaires :

Notons que la dénomination de certaines personnes est parfois floue, les appellations variant d'un réseau à l'autre.

Ainsi « l'éducateur » est, dans le réseau communal, ce que l'on appelle « un accueillant extrascolaire » dans le réseau libre. Dans le réseau communal, les éducateurs-trices sont souvent des agents statutaires, ce qui n'est que très peu le cas pour le personnel accueillant dans le réseau libre.

De ces différences de statuts résulte souvent un manque de stabilité des équipes. Comment donc mettre un travail d'équipe efficace lorsqu'il y a une telle rotation du personnel ?

On peut remarquer qu'il y a davantage d'implication du corps enseignants durant le temps de midi dans le réseau libre (49%) que dans le réseau communal (24%).

Les écarts au niveau du taux d'encadrement sont importants.

La moyenne du taux d'encadrement interpelle également. Comment imaginer d'une part que les conditions de travail soient favorables pour une personne devant assurer une surveillance et un encadrement spécifique pour des groupes pouvant aller jusqu'à 124 enfants ; d'autre part, comment l'enfant, surtout en maternelle, peut-il vivre ce temps de midi de façon agréable et sereine en n'ayant à ses côtés qu'une seule personne déjà très fort sollicitée ?

La Communauté française n'impose pas de norme d'encadrement pour le temps de midi. Elle parle d'une unité pour 99 enfants en primaire et d'une unité pour 66 enfants en maternelle.

Pour l'accueil de la petite enfance, par contre, ou encore en Centre de Vacances, les normes sont plus strictes :

1 adulte pour 7 enfants de 0 à 3 ans

1 adulte pour 8 enfants de 3 à 6 ans

1 adulte pour 12 enfants de 6 à 12 ans

Dans le cadre ATL, les taux d'encadrement sont indicatifs :

1 adulte pour 18 enfants

Il n'y a pas d'obligation à les atteindre.

La proportion des personnes encadrant les enfants sur le temps de midi est de plus ou moins la moitié de personnes qualifiées pour une moitié de personnes peu ou non qualifiées. Cette proportion a donc des conséquences sur la qualité de l'accueil.

5. LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES ORGANISEES DURANT LE TEMPS DE MIDI

« On fait ce qu'on peut avec ce qu'on a »

- **Dans la totalité des établissements scolaires**, après le repas, les enfants jouent dans la cour de récréation, sous le préau s'il pleut.
- **Les plus petits** (classes accueil et 1^{ère} maternelle) se rendent à la sieste.
- Parfois, le **local de garderie** est mis à disposition après les repas.
- **14 écoles** proposent des activités extrascolaires au sein de l'établissement :
 - Activités manuelles
 - Activités sportives
 - Ateliers créatifs
 - Ateliers d'expression corporelle
 - Bibliothèque
 - Chorale
 - Contes
 - Jeux de société
 - Théâtre

Commentaires :

Les possibilités de proposer des activités spécifiques avant ou après les repas ne sont pas évidentes. Si l'envie d'organiser des activités est bien présente, ce sont les disponibilités de locaux et de personnel qui mettent un frein à cet enthousiasme.

Compte tenu également de la courte durée du temps de midi, on peut se poser la question de la nécessité d'organiser des activités en plus du reste. N'est-ce pas sur-stimuler davantage l'enfant ? Faut-il privilégier des activités de détente, des activités calmes, des activités sportives, des activités d'apprentissage ?

Mais est-ce qu'un enfant peut davantage se détendre dans une cour de récréation bruyante et survoltée ?

IV. CONCLUSIONS

Après analyse de tous les questionnaires qui nous ont été remis, un point essentiel se confirme : l'accueil des enfants durant le temps de midi est très clairement le temps d'accueil le plus fréquenté mais paradoxalement le moins organisé et le moins régi de tous les accueils. La loi de la débrouille prime et chacun essaie de faire au mieux avec le peu de moyens qu'il a.

Ce temps de midi est mal vécu par les équipes qui doivent le gérer tant il est difficile et éprouvant.

Nombre de sujets d'insatisfaction relevés mériteraient que l'on s'y attarde avec attention.

De ces insatisfactions, on peut citer : le nombre d'enfants, la formation du personnel d'accueil, le manque de concertation entre les personnes ayant des statuts et des fonctions différentes dans l'école, les lieux d'accueil et les aménagements, l'hygiène - la propreté, la sécurité, le respect des âges et des rythmes de chacun.

En termes de priorités, il semblerait qu'il faille s'attaquer :

- A la réduction du nombre d'enfants par service,
- A l'élargissement de la durée du temps de midi,
- A l'organisation horaire du temps de midi (en priorité pour les plus petits),
- A l'augmentation du taux d'encadrement,
- A la formation du personnel d'accueil,
- A l'amélioration des aménagements des réfectoires existants,
- A l'aménagement de réfectoires supplémentaires,
- A l'aménagement acoustique des locaux,
- A l'aménagement d'espaces extérieurs (modules de jeux, préau)
- A l'organisation d'activités extrascolaires spécifiques
- A privilégier la détente et le bien être de l'enfant

Notons que la question de l'élargissement du temps de midi n'est pas partagée par tous. D'un côté, il y a ceux qui estiment qu'élargir le temps de midi permettrait à certaines familles habitant un périmètre proche de l'école de venir chercher leurs enfants durant le temps de midi et par là même de désengorger l'école ; d'un autre

côté, il y a ceux qui estiment qu'élargir la durée du temps de midi poserait davantage de problèmes organisationnels et de gestion.

Souvent, dans nos réflexions sur cet accueil durant le temps de midi, le pourquoi du non subventionnement de ce temps particulier par l'ONE a été soulevé. Rappelons que l'accueil des enfants scolarisés sur le temps de midi ne relève pas du champ des compétences de l'ONE, ce que précise le décret ATL. Ce temps de midi fait donc partie des périodes relevant de l'enseignement.

Par contre, tant du côté de l'école que du côté de l'accueil extrascolaire, les objectifs visant à accueillir les enfants dans de bonnes conditions et avec des critères de qualité sont bel et bien partagés. En outre, très souvent, le personnel qui assure la surveillance du temps de midi est le même que celui du matin et/ou du soir, la continuité est donc déjà présente dans le système organisationnel de l'école.

Il est donc important de renforcer ces liens, ces ponts entre tous les espaces temps que traverse l'enfant tout au long de sa journée (famille, école, extrascolaire,...) en arrêtant de placer le temps de midi dans une sorte de bulle à part entière sans aucun lien avec ce qui se vit avant et après.

Ce que proposent nombre de directions, c'est un financement de ce temps de midi ainsi qu'une définition plus claire du cadre légal.

LE TEMPS DE MIDI A L'ECOLE

I. DONNEES DE L'ETABLISSEMENT

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• NOM de l'école :• ADRESSE de l'école :• { : @ :• Nom du/de la directeur-trice :• Nombre d'enfants en maternelle :• Nombre d'enfants en primaire : |
|---|

II. L'ORGANISATION DES REPAS PENDANT LE TEMPS DE MIDI

A l'heure d'aujourd'hui, comment décrieriez-vous l'organisation du temps de midi dans votre école ? (texte libre)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Données relatives à la capacité d'accueil

- Nombre d'enfants qui mangent à l'école (*maternelle et primaire compris*) :
 - Nombre d'enfants de **maternelle** qui mangent à l'école[†] :
 - Nombre d'enfants de **primaire** qui mangent à l'école* :
- Nombre de repas « **tartines** » (*maternelle et primaire compris*) :
 - Nombre de repas « tartines » en **maternelle**:
 - Nombre de repas « tartines » en **primaire** :
- Nombre de repas « **chauds** » (*maternelle et primaire compris*) :
 - Nombre de repas « chauds » en **maternelle**:
 - Nombre de repas « chauds » en **primaire** :
- **Combien y a-t-il d'enfants par service[‡] ?**

[†] En moyenne par jour

[‡] Par service, nous entendons l'ensemble des repas servis à des heures échelonnées durant le temps de midi

-enfants de maternelle
-enfants de primaire

Données relatives à la durée de l'accueil

- DUREE TOTALE du temps de midi :
- Quelle est la durée octroyée à la prise des repas pour :
 - Enfants de maternelle :minutes
 - Enfants de primaire :minutes
- Combien de temps est accordé aux enfants pour le repas « tartines » ?
 - Enfants de maternelle :minutes
 - Enfants de primaire :minutes
- Combien de temps est accordé aux enfants pour le repas « chaud » ?
 - Enfants de maternelle :minutes
 - Enfants de primaire :minutes
- Combien y a-t-il de services pour le repas « chaud » ?
 - En maternelle :services
 - En primaire :services
- Combien y a-t-il de services pour le repas « tartines » ?
 - En maternelle :services
 - En primaire :services

Données relatives au-x lieu-x d'accueil

- Les repas chauds et tartines se déroulent-ils dans le même espace ? OUI - NON
- Où se prennent les repas « chauds »?
 - dans le réfectoire
 - Combien de réfectoires sont utilisés ?
 - dans les classes
 - Combien de classes sont utilisées ?
 - dans un autre endroit - précisez :.....
 - Combien d'autres lieux sont utilisés ?
- Où se prennent les repas « tartines »?
 - dans le réfectoire
 - Combien de réfectoires sont utilisés ?

- dans les classes
 - Combien de classes sont utilisées ?
- dans un autre endroit - précisez :.....
 - Combien d'autres lieux sont utilisés ?

Données relatives au taux d'encadrement et la formation des accueillant-e-s

- **Combien de personnes au total** encadrent les repas ?personnes
- **Combien de personnes encadrent les enfants de maternelle ?**personnes
- **Combien de personnes encadrent les enfants de primaire ?**personnes
- **Combien y a-t-il de personnes par groupe d'enfants ?**personnes

- **Par qui sont encadrés les repas ?**
 - des enseignants - Combien ?
 - des éducateurs/trices - Combien ?
 - des accueillant-e-s extrascolaires - Combien ?
 - des ALE - Combien ?
 - des PTP - Combien ?
 - des surveillant-e-s (employé-e-s) - Combien ?
 - d'autres personnes - précisez :..... - Combien ?

III. AMENAGEMENTS SPECIFIQUES DURANT LE TEMPS DE MIDI

- Quel est en m2 la surface au sol du réfectoire dans lequel sont accueillis les enfants durant le temps de midi ?m2
- Avez-vous déjà mesuré le nombre de décibels émis durant le temps de midi dans le réfectoire ?
 - OUI - NON
 - Si OUI, combien de décibels ?.....
- Des aménagements acoustiques ont-ils déjà été pris dans votre établissement pour diminuer le niveau sonore de ces locaux ? OUI - NON
 - Si OUI, lesquels ?.....

IV. L'ORGANISATION D'ACTIVITES STRUCTUREES PENDANT LE TEMPS DE MIDI

Que font les enfants en-dehors des repas ?

- ils ont la possibilité de suivre des activités dirigées

- Lesquelles ?.....
- Sont-elles adressées à tous les enfants sans exception ? OUI - NON
- Sont-elles payantes ? OUI - NON
- Par qui sont-elles organisées ?.....

.....

- ils jouent dans la cour de récréation
- ils sont accueillis à la garderie
- ils vont/restent en classe
- Autre :
 précisez :.....

Dans l'idéal, que souhaiteriez-vous améliorer en priorité dans l'accueil durant le temps de midi ?

.....

Merci de votre collaboration.

**Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif
aux surveillances de midi dans l'enseignement maternel,
primaire ordinaire et spécialisé**

A.E. 18-07-1991 M.B. 05-09-1991

modifications :

**A.Gt 11-05-99 (M.B. 07-10-99)
D. 03-03-04 (M.B. 03-06-04)**

**A.Gt 08-11-01 (M.B. 12-12-01)
D. 13-12-07 (M.B. 13-03-08)**

L'Exécutif de la Communauté française,

Vu l'article 59bis de la Constitution ;
Vu l'arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle et de l'emploi des subventions ;
Vu l'arrêté royal du 26 avril 1968 réglant l'organisation et la coordination des contrôles de l'octroi et de l'emploi des subventions ;
Vu l'avis de l'inspection des finances donné le 17 juin 1991 ;
Vu l'accord du Ministre du Budget donné le 25 juin 1991 ;
Vu le protocole d'accord entre l'Exécutif et les organisations syndicales signé le 7 décembre 1990 ;
Vu les lois sur le Conseil d'Etat coordonnées le 12 janvier 1973 et notamment l'article 3, § 1, modifié par les lois du 9 août 1980, 16 juin 1989 et 4 juillet 1989 ;
Vu l'urgence spécialement motivée par la nécessité de rendre applicable le présent arrêté dès la plus prochaine rentrée scolaire ;
Sur proposition du Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport et du Tourisme et des Relations internationales ;
Vu la délibération de l'Exécutif du 25 juin 1991,

Arrête

CHAPITRE Ier. - Champ d'application et définitions.

Article 1er. - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux écoles maternelles et primaires ordinaires, aux écoles d'enseignement spécialisé des niveaux maternel et primaire, ainsi qu'aux homes pour enfants des niveaux maternel et primaire dont les parents n'ont pas de résidence fixe, organisés ou subventionnés par la Communauté.

Article 2. - Pour l'application du présent arrêté, il faut entendre par :
1° école : ensemble pédagogique d'enseignement ordinaire ou spécialisé, de niveau maternel et/ou primaire, situé en un ou plusieurs lieux d'implantation, placé sous la direction d'un même directeur d'école.
2° élèves inscrits : les élèves de l'école concernée remplissant les conditions pour être pris en considération en vue de la constitution des emplois au niveau maternel et primaire.
3° unité : la surveillance du temps de midi limitée à soixante minutes par jour d'ouverture de l'école où cette surveillance est organisée.



CHAPITRE II. - Organisation des surveillances du temps de midi.

Article 3. - § 1er. Le nombre d'unités de surveillance s'établit comme suit :

- 1° une unité pour l'école comptant moins de 100 élèves inscrits;
- 2° deux unités pour celle comptant de 100 à 199 élèves inscrits;
- 3° trois unités pour celle comptant de 200 à 299 élèves inscrits;
- 4° et ainsi de suite par tranche supplémentaire de 100 élèves inscrits.

Dans l'enseignement maternel ordinaire, le coefficient 1,5 est appliqué aux élèves inscrits.

Dans l'enseignement maternel et primaire spécialisé, le coefficient 2 est appliqué aux élèves relevant des types 2, 3, 4, 6 et 7.

§ 2. Le nombre d'unités de surveillance est octroyé par école sur base de la population scolaire totale.

Si le nombre d'unités de surveillance est inférieur au nombre d'implantations à comptage séparé, le nombre d'unités de surveillance est augmenté au prorata du nombre d'implantations à comptage séparé.

Article 4. - Les personnes désignées pour assurer la surveillance du temps de midi doivent :

1. être Belge ou ressortissant de la CEE;
2. jouir des droits civils et politiques;
3. produire un certificat médical, de six mois de date au maximum, attestant qu'elles se trouvent dans des conditions de santé telles qu'elles ne puissent mettre en danger celle des enfants confiés à leur surveillance.

modifié par A.Gt 11-05-1999 ; A.Gt 08-11-2001 ; D ; 13-12-2007

Article 5. - Les personnes qui assument la surveillance du temps de midi bénéficient d'une allocation dont le taux horaire s'élève à 5 EUR.

Cette somme sera indexée annuellement au 1^{er} janvier sur base de l'indice des prix à la consommation avec pour indice de référence celui du mois de janvier 2006.

Article 6. - Le Pouvoir organisateur de toute école subventionnée par la Communauté obtient une subvention en vue de rémunérer les personnes auxquelles il confie la surveillance du temps de midi dans la mesure où les prescriptions du présent arrêté sont respectées.

Article 7. - Sans préjudice des poursuites pénales auxquelles elle peut prêter, toute déclaration fautive ou inexacte faite dans le but d'influencer le calcul du montant de la subvention peut entraîner pour l'établissement intéressé la privation, par arrêté de l'Exécutif motivé, de la subvention pendant une période qui n'excédera pas six mois par infraction. Les sommes indûment versées font l'objet d'une restitution.

Article 8. - Les services de vérification du Département visent tout document établi en vue d'obtenir les subventions prévues par le présent arrêté. Ils contrôlent les conditions d'octroi ainsi que l'utilisation des subventions.

Article 9. - Les allocations et subventions prévues aux articles 5 et 6 se paient sur production d'un état de prestations établi par l'intéressé et approuvé par le chef d'établissement dans l'enseignement de la Communauté ou le Pouvoir organisateur ou son délégué dans l'enseignement subventionné. Le chef d'établissement ou le Pouvoir organisateur ou son délégué dresse l'état des bénéficiaires et des sommes dues. Les allocations et subventions sont mises à la disposition du chef d'établissement ou du Pouvoir organisateur au terme de l'année scolaire.

Article 10. - *abrogé par A.Gt 11-05-1999*

Article 11. - Chaque Pouvoir organisateur est libre d'organiser ou non des surveillances de midi et de regrouper des élèves de deux ou plusieurs implantations.

CHAPITRE III. - Dispositions finales.

Article 12. - L'arrêté royal du 10 mars 1977 est abrogé à la date du 1er septembre 1991.

Article 13. - Le présent arrêté produit ses effets à partir de l'année scolaire 1991-1992.

Article 14. - Le Ministre qui a l'enseignement maternel et primaire ordinaire et spécialisé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.



